

Services

Mettez à jour votre logiciel de paie

Nous vous rappelons qu'il est important de mettre à jour votre logiciel de paie à l'aide de votre fiche de paramétrage 2024. Si votre paie est gérée par un tiers comptable, transférez-lui cette information.

■ Une actualisation à effectuer avant le 1^{er} janvier 2025

Pour réaliser vos DSN 2024, nous vous recommandons de mettre à jour votre logiciel de paie dès que possible et au plus tard au 1^{er} janvier 2025. Pour télécharger votre fiche de paramétrage, rendez-vous dès aujourd'hui, sur votre [Compte entreprise IRP AUTO](#) et sur [net-entreprises](#).

■ Les nouveautés de la fiche de paramétrage 2024

- Un nombre réduit de références contrats pour une déclaration simplifiée. Un exemple : les apprentis et les salariés en contrat de professionnalisation de moins de 26 ans sont regroupés.
- Le code option vous permet pour la santé¹ de définir le contrat (isolé, duo ou famille).



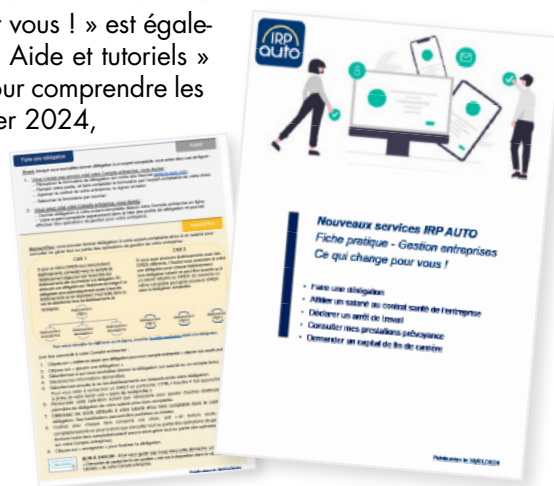
Consultez le décriptage d'une fiche 2024



■ Pour vos démarches, pensez aussi au *Guide des formalités entreprises 2024*

Pour réaliser les déclarations de votre entreprise, consultez la nouvelle édition du *Guide des formalités entreprises 2024*, disponible sur votre [Compte entreprise](#)². Il a été entièrement repensé pour répondre à vos besoins et suivre l'évolution de votre entreprise de sa création à la déclaration des cotisations en passant par l'embauche du premier salarié. Afin de faciliter vos démarches, chaque situation est illustrée par un cas pratique.

Une fiche synthétique « Ce qui change pour vous ! » est également à votre disposition dans la rubrique « Aide et tutoriels » de votre [Compte entreprise](#). Consultez-la pour comprendre les changements intervenus depuis le 1^{er} janvier 2024, et disposer de conseils et astuces pour réaliser vos opérations en ligne (ex. : affilier un salarié, faire une délégation, consulter les prestations prévoyance, etc.).



¹ Si vous bénéficiez de la mutuelle IRP AUTO.

² Pour le télécharger, rendez-vous sur votre [Compte entreprise IRP AUTO](#) et cliquez sur le bouton « Aide et tutoriels » en haut à droite de votre page d'accueil.

Prévoyance

Simplifiez-vous les arrêts de travail !

Désormais, vous n'avez plus à déclarer les arrêts de travail de vos salariés. Ils sont traités automatiquement grâce à votre DSN. Explications.

■ IRP AUTO s'occupe de tout

Le traitement des arrêts de travail de vos salariés est maintenant automatique³. À réception à vos DSN, IRP AUTO vous versera directement le montant dû. Dès la reprise du travail (partielle ou totale), et au plus tard à l'issue du 45^e ou 90^e jour d'arrêt de travail, IRP AUTO cessera ses versements.



Pour consulter le courrier d'information de paiement de chaque salarié, connectez-vous sur votre Compte entreprise.



Services

Pensez à paramétrer vos délégations

Savez-vous que vous pouvez déléguer partiellement ou totalement la gestion de la protection sociale de votre entreprise à un salarié ou un tiers comptable ? Découvrez les bénéfices pour votre société et comment paramétrer vos délégations en quelques clics.

■ Une délégation personnalisée et sécurisée

L'administrateur du Compte IRP AUTO de votre entreprise peut déléguer la gestion de tout ou partie de sa protection sociale. En fonction des missions de chacun, il choisit :

- d'attribuer des droits de lecture pour transmettre au délégataire l'accès à des informations nécessaires à son activité.
- d'attribuer des droits en écriture pour que le délégataire effectue des actions sur des domaines précis.

Chaque délégataire dispose de son propre accès sécurisé avec son adresse électronique professionnelle individuelle et un mot de passe. À tout moment, il est possible d'actualiser chaque délégation et redéfinir le périmètre.



Pour renforcer la sécurité de vos opérations, votre Compte entreprise a fait peau neuve. Si vous disposiez de délégations avant janvier 2024, il est nécessaire de les recréer.

Rendez-vous sur www.irp-auto.com pour vous connecter à votre Compte entreprise, découvrir les avantages de la délégation ou comprendre les nouvelles règles d'administration de votre Compte.



³ Sous réserve que l'arrêt de travail soit saisi dans la DSN et que vous bénéficiiez d'un contrat de prévoyance IRP AUTO.

Santé

Le Compte personnel fait le plein de nouveautés

Le Compte personnel IRP AUTO de vos salariés a fait peau neuve. Ils bénéficient désormais d'un suivi des demandes en ligne simplifié et d'une navigation facilitée. Incitez-les à créer leur Compte personnel ! Zoom sur les nouveautés santé.

■ Toute leur santé en quelques clics

Si vos salariés bénéficient de la mutuelle IRP AUTO, ils accèdent sur leur Compte personnel à tous les services santé : demande de remboursement, liste des professionnels à tarifs négociés, consultation médicale à distance, carte de tiers payant dématérialisée, etc. Innovants et gratuits, tous les services sont aussi disponibles sur la nouvelle application mobile IRP AUTO Santé.

■ Maîtrise des dépenses de santé

En choisissant un professionnel de santé membre de notre nouveau réseau de soins Optilys, vos salariés⁴ sont dispensés de l'avance de frais auprès de plus de 320 000 praticiens⁵. Ils bénéficient aussi de prestations de qualité à tarifs négociés auprès de dentistes, opticiens et audioprothésistes partenaires du réseau. Vos salariés peuvent géolocaliser les praticiens proches de chez eux grâce à leur Compte personnel ou l'application mobile IRP AUTO Santé.



NOUVEAU

Lors d'une hospitalisation, c'est l'établissement de santé qui effectue directement les démarches de prise en charge. Votre salarié n'a plus de demande à réaliser auprès d'IRP AUTO.



Pour guider vos salariés dans la création de leur Compte personnel des pages d'aides sont disponibles sur www.irp-auto.com



Participation forfaitaire et franchises médicales : le reste à charge de vos salariés augmente

Conformément aux décrets publiés au Journal officiel le 17 février 2024, la participation forfaitaire sur les consultations et les actes médicaux a augmenté depuis le 18 février. À partir du 31 mars, les franchises médicales évoluent aussi. Ces montants seront à la charge de chaque patient car les participations forfaitaires et les franchises médicales sont des sommes non remboursables par les mutuelles.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.irp-auto.com.



⁴ Si vos salariés bénéficient de la mutuelle IRP AUTO

⁵ France métropolitaine et DROM-COM.

Suivez-nous sur 



Qui connaît bien protège bien